

« Les Cygnes noirs » dans nos municipalités riveraines et dans nos villes ?

Manel Djemel, Urbaniste OUQ, M. Arch., M. Urb.

Cheffe de division – Urbanisme, permis et inspections

Service de l'aménagement urbain et de l'ingénierie Ville de Dollard-des-Ormeaux

Auparavant Conseillère en sécurité civile et en prévention des sinistres au Bureau du rétablissement inondations (BRI) Rigaud



Plan

- **Introduction**
- **Mise en contexte**
- **Théories**
- **Observations et contexte géo historique**
- **Enjeux**
 - Dans la gestion du sinistre
 - Leçons apprises le contexte de la pandémie COVID19
- **Défis et opportunités**
- **Conclusion**

Le Québec aurait bien subi sa 14e tornade de l'année

Des rafales ont arraché des bouts de toits et même déraciné des arbres

Partagez sur Facebook, Twitter, Email, Autres



LA MÉTÉO FAIT DES SIENNES EN ESTRIE
JEAN-PHILIPPE BÉGIN | météorologue, Environnement Canada

FRANCIS PILON
MISE À JOUR Dimanche, 17 octobre 2021 22:36

La 14^e tornade de l'année aurait frappé le Québec ce week-end, alors que des résidents de l'Estrie et du Centre-du-Québec ont eu la peur de après le passage d'une tempête violente.

À lire aussi: D'importants dégâts après le passage d'une tempête Estrie et au Centre-du-Québec

Tornado mortelle: Dame Nature a brisé bien plus que du matériel cette fois-ci

Le résident de Mascouche aurait tenté de se cacher dans son cabanon, selon des témoins

Partagez sur Facebook, Twitter, Email, Autres



DERNIÈRE HEURE
UNE TORNADE A FRAPPÉ MASCOCHE
COVID-19 TAINÉ OBLIGATOIRE À LEUR ARRIVÉE AU PAYS ▶ LE

FRANCIS PILON
Lundi, 21 juin 2021 06:42
MISE À JOUR Lundi, 21 juin 2021 21:22

État d'urgence maintenu à Rigaud, 340 résidences menacées

TVA Nouvelles | Publié le 21 avril 2017 à 09:12 - Mis à jour le 21 avril 2017 à 14:15



EN DÉVELOPPEMENT
ÉTAT D'URGENCE À RIGAUD

Le ministre de la Sécurité civile, Martin Coiteux, s'est rendu vendredi après-midi à Rigaud, où l'état d'urgence est maintenu, pour faire le point aux côtés du maire de l'endroit et des autorités appelées à surveiller la situation et à répondre aux besoins.

Pour la petite municipalité de la Montérégie, littéralement envahie par l'eau, c'est du jamais vu en une vingtaine d'années.

Inondations à Rigaud : la zone sinistrée élargie à 441 résidences

TVA Nouvelles et Agence QMI | Publié le 22 avril 2017 à 11:37 - Mis à jour le 22 avril 2017 à 18:06



Même si la situation est stable à Rigaud, envahie par l'eau, le périmètre de la zone ...
L'EAU DEVRAIT SE RETIRER BIENTÔT

DOSSIERS · INONDATIONS AU QUÉBEC

Inondations au Québec

Dernière mise à jour : 9 juillet à 21:59



INONDATIONS AU QUÉBEC

100
75
50

Faits marquants

- 12 septembre 2017: De nouvelles mesures d'aide aux sinistrés inondés du Québec
- 17 mai 2017: Plusieurs routes demeurent fermées
- 15 mai 2017: Voici comment Québec peut aider les sinistrés

Dans ce dossier
Plusieurs municipalités sont touchées par les inondations à travers le Québec. Suivez notre dossier pour tout savoir de la situation dans votre région.

Je soutiens La Presse

LA PRESSE CA DÉBATS VIDÉOS
ACTUALITÉS INTERNATIONAL AFFAIRES SPORTS AUTO ARTS CINÉMA SOCIÉTÉ

Accueil > Actualités > Inondations: Rigaud déclare l'état d'urgence

Publié le 20 avril 2017 à 16h49 | Mis à jour le 20 avril 2017 à 16h49

Inondations: Rigaud déclare l'état d'urgence

La Ville de Rigaud a ordonné l'évacuation de quelque 150 résidences.
PHOTO GRAHAM HUGHES, PC

PIERRE SAINT-ARNAUD
La Presse Canadienne

La Ville de Rigaud, en Montérégie, vient de déclarer l'état d'urgence et d'ordonner l'évacuation de quelque 150 résidences dans un secteur à risque d'être inondé par les rivières Rigaud et des Outaouais.

VIDÉOS >

- Sharks 1 - Blues 5: les faits saillants 01:47
- Championnat mondial: le Canada blanchit les États-Unis 02:20
- Manifestations contre l'offensive anti-avortement 01:16

PLUS DE VIDÉOS >

LES PLUS POPULAIRES : ACTUALITÉS

Dernière heure	Dernier jour	Dernière semaine
(18h56) Parti populaire: Ken Perreault adopte de complots et de «fake news»	(00h06) La SQDC espère verser des dividendes en 2020	(22h47) Amqul: un pêcheur meurt après être tombé à l'eau
(22h43) Garde côtière: Ottawa		

Partagez sur Facebook, Twitter, Email, Autres





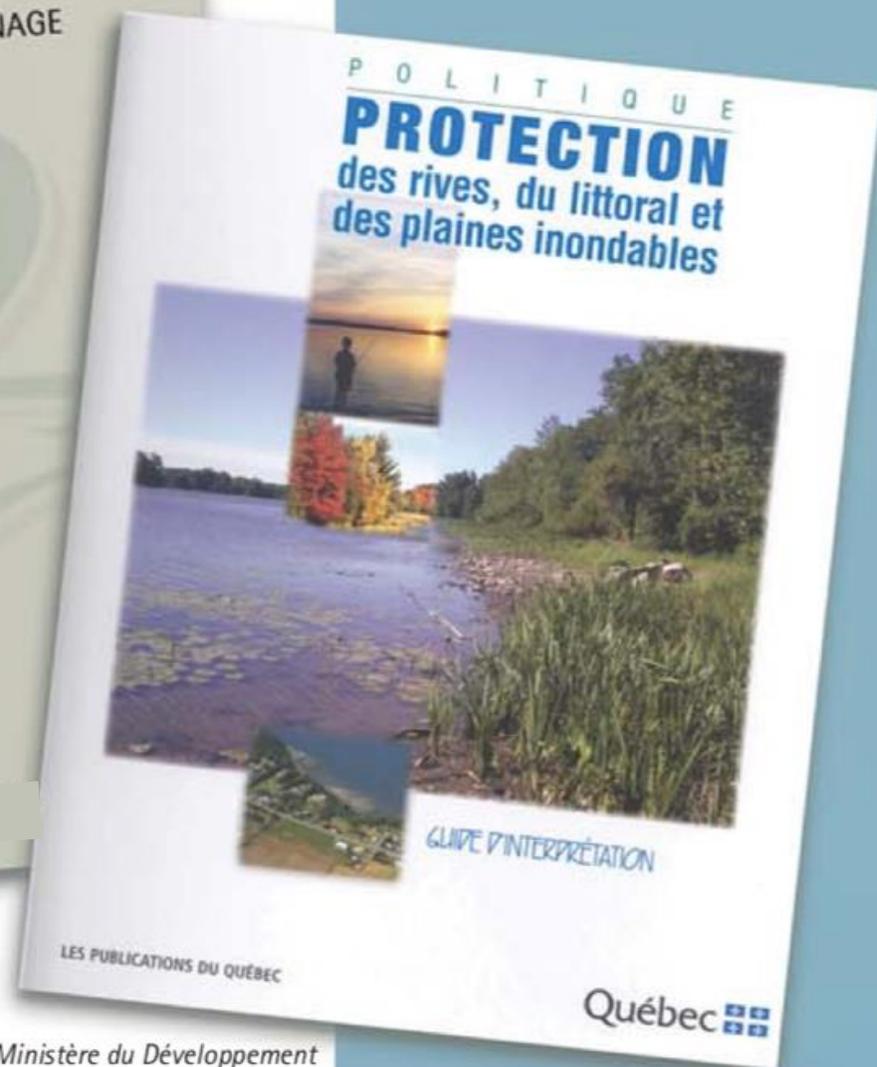
CADRE LÉGISLATIF ET DE GOUVERNANCE



Les Publications du Québec



Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs



Le cadre législatif

Juillet 2017 : Décret 777-2017 : Zone d'intervention spéciale (ZIS)

Juillet 2019 : Décret 817-2019 : Zone d'intervention spéciale (ZIS) et moratoire

APPLICATION DE LA POLITIQUE DE PROTECTION DES RIVES, DU LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES (PPRLPI) ET AJOUT DE MÉCANISMES POUR SON APPLICATION



RESPECT DES DISPOSITIONS DE LA PPRLPI DANS LES 278 MUNICIPALITÉS INONDÉES

MISE EN PLACE D'UNE ZONE D'INTERVENTION SPÉCIALE (ZIS) POUR 210* MUNICIPALITÉS

ZONE INONDABLE DE GRAND COURANT (0-20 ANS)

- Reconstruction et nouvelle construction interdites, sauf exceptions déjà prévues à la PPRLPI
- Réparation possible d'un bâtiment qui n'est pas une perte totale

ÉVALUATION DES BÂTIMENTS INONDÉS

- Évaluation de l'état du bâtiment inondé réalisée par une personne désignée par le ministre de la Sécurité publique ou, à défaut, par une personne désignée par le propriétaire de l'immeuble ou par la municipalité qui possède, à titre professionnel, une expertise dans le domaine de l'évaluation des dommages
- Un bâtiment est considéré comme étant une perte totale si le coût des dommages représente plus de la moitié (50 %) du coût de reconstruction à neuf au moment du sinistre

DÉROGATIONS INDIVIDUELLES OU COLLECTIVES

- Création d'un comité d'experts indépendants pour l'évaluation des demandes de dérogation formulées par les municipalités pour la reconstruction de résidences principales ayant subi des dommages évalués entre 50 % et 65 % du coût de reconstruction à neuf. Les bâtiments abritant des usages non résidentiels à caractère exceptionnel pourront également faire l'objet d'une demande de dérogation.
- Demande de dérogation collective : une demande de dérogation à portée collective présentée par une municipalité peut porter sur la reconstruction de toute résidence principale comprise dans un secteur délimité lorsque certaines conditions sont réunies, notamment :
 - > les immeubles du secteur sont desservis par des réseaux municipaux d'alimentation en eau potable et de traitement des eaux usées
 - > le secteur comprend au moins 15 résidences principales atteintes par les inondations qui ne peuvent être reconstruites en l'absence d'une dérogation
 - > les résidences visées représentent moins de 50 % du nombre total de résidences principales situées dans le secteur
 - > des résidences visées se situent le long d'au moins trois rues différentes

SUIVI ET REDDITION DE COMPTES

- Rapport au gouvernement par les municipalités visées sur les permis de construction délivrés, les inspections réalisées et les contraventions à la réglementation d'urbanisme prévue par le décret
- Délivrance de permis par les municipalités en lien avec l'évaluation réalisée par les personnes nommées ci-dessus

CLAUDE CRÉPUSCULAIRE

- La ZIS cesse d'avoir effet 18 mois après son entrée en vigueur

* Les villes de Saint-Jean-sur-Richelieu et d'Otterburn Park seraient exclues du décret étant donné qu'elles sont déjà visées par le décret qui a établi la ZIS Montérégie en 2011.

INTERVENTIONS AUPRÈS DES 66* MUNICIPALITÉS INONDÉES NON INCLUSES DANS LA ZIS

CARTOGRAPHIE DES ZONES INONDABLES

- Recours aux pouvoirs prévus à la LAU de demander aux MRC de cartographier les territoires inondés et de les intégrer dans leur réglementation

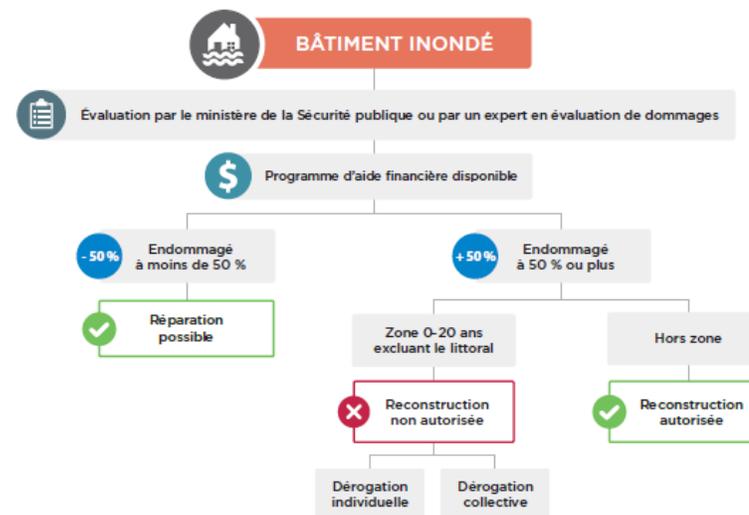
* La Municipalité du canton de Harrington est retirée de la ZIS et ajoutée à la liste des municipalités non incluses dans la ZIS puisqu'elle n'a aucune cartographie ni cote de crues.

MODIFICATIONS AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE SPÉCIFIQUE RELATIF AUX INONDATIONS SURVENUES ENTRE LE 5 AVRIL ET LE 16 MAI 2017 DANS DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

- Précisions apportées concernant l'aide octroyée à un particulier ou à une entreprise lorsque l'un ou l'autre est dans l'impossibilité de réparer ou de reconstruire un bâtiment
- > Aide financière maximale de 250 000 \$ pour un particulier et de 325 000 \$ pour une entreprise, incluant la cession de terrain. Abolition de la limite de 50 000 \$ relative à la cession d'un terrain.
- Coûts liés aux travaux d'immunisation d'une résidence principale ou d'une entreprise inclus dans les dépenses admissibles. Montant maximal de 200 000 \$ maintenu.

AUTOMNE 2017

- Forum portant sur les solutions d'avenir en matière de gestion des inondations
- Rencontre pour dresser le bilan des inondations survenues au printemps 2017 et des interventions mises en place





Ministère
de la Sécurité
publique

Plan d'action en matière de sécurité civile relatif aux inondations

Vers une société québécoise plus résiliente aux catastrophes



ENSEMBLE 
on fait avancer le Québec

Québec  

N°	Mesures	Court terme	Moyen terme	Long terme	Partenaires
1.	Pour un niveau accru de mobilisation : un accroissement de la préparation, de la prévention et de la connaissance				
1	Un plan de sécurité civile obligatoire pour toutes les municipalités	X			s. o.
2	L'offre d'outils pour améliorer la préparation municipale aux sinistres	X			municipalités, MRC
3	Un soutien financier aux municipalités pour améliorer leur préparation aux sinistres	X			municipalités, MRC
4	Une bonification du budget du Cadre pour la prévention de sinistres, visant exclusivement les inondations	X			municipalités, MDDELCC
5	L'amélioration du contenu du portail gouvernemental Vigilance sur les risques liés aux inondations	X	X		MDDELCC, Hydro-Québec, municipalités, Environnement Canada, Pêches et Océans Canada
6	L'accès à une section consacrée aux inondations dans le site Web du ministère de la Sécurité publique	X			MTESS (Urgence Québec), OSCQ
7	Une actualisation et une meilleure connaissance des rôles et des responsabilités des ministères et des organismes en sécurité civile	X	X		OSCQ, ORSC
8	La mise en place d'une veille particulière sur le dégel printanier	X			MDDELCC, Environnement Canada, Hydro-Québec
9	Des rencontres préparatoires avec les municipalités en vue des crues printanières	X			municipalités, ORSC
10	Le soutien aux initiatives locales liées à la surveillance des cours d'eau		X		municipalités, MRC, OBV et ORSC
11	Une entraide intermunicipale structurée	X			MAMOT, ADGMQ, ADMQ, ACSIQ, municipalités, MRC, ORSC
12	La mise en œuvre, à l'échelle nationale, d'activités de communication axées sur l'importance de se préparer à faire face aux inondations		X		membres de l'OSCQ
13	La sensibilisation des collectivités par la mise en place d'activités de communication adaptées aux réalités des diverses localités et des régions			X	municipalités, MRC, ORSC

Décret aide financière 2019 403-2019

— le docteur Thierry Live, médecin exerçant à l'Hôpital Notre-Dame, Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, en remplacement de madame Linda Daignault;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres médecins du comité de révision des médecins omnipraticiens, choisies parmi la liste de noms fournie par le Collège des médecins du Québec, pour un mandat de deux ans à compter des présentes :

— la docteure Ariane Murray, médecin et directrice locale des programmes de résidence, Unité de médecine familiale de Verdun, en remplacement de monsieur Gilles Bastien;

— la docteure Brigitte St-Pierre, médecin de famille, Hôpital régional de Saint-Jérôme, Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides, en remplacement de madame Monique Rozon-Rivest;

QUE M^e Mohamed Badreddine, avocat en pratique privée, soit nommé membre avocat du comité de révision des médecins omnipraticiens, sur la recommandation de l'Office des professions du Québec, pour un mandat de deux ans à compter des présentes, en remplacement de M^e Stéphanie Charette;

QUE la docteure Violaine Gagnon, médecin évaluatrice, service de la facturation, Régie de l'assurance maladie du Québec, soit nommée membre fonctionnaire du comité de révision des médecins omnipraticiens, sur la recommandation de la Régie, pour un mandat de deux ans à compter des présentes, en remplacement de la docteure Sylvie Delisle;

QUE la docteure Ginette Champagne soit désignée présidente du comité de révision des médecins omnipraticiens et que la docteure Ariane Murray soit désignée vice-présidente de ce comité;

Gouvernement du Québec

Décret 403-2019, 10 avril 2019

CONCERNANT l'établissement du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents

ATTENDU QUE l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3), modifié par la Loi modifiant la Loi sur la sécurité civile concernant l'assistance financière (2019, chapitre 1) prévoit notamment que le gouvernement peut établir, en y fixant les conditions d'admissibilité, les barèmes et les modalités de versement, des programmes généraux d'aide financière ou d'indemnisation à l'égard des sinistres réels ou imminents;

ATTENDU QUE le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents a été établi par le décret numéro 459-2018 du 28 mars 2018;

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir un nouveau Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents afin de mieux répondre aux besoins actuels;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100, établi antérieurement à la connaissance du risque ou à la survenance de l'événement, relève du ministre responsable de l'application du programme ou d'une personne habilitée en vertu du paragraphe 14^o du premier alinéa de l'article 93;

ATTENDU QUE l'article 108 de cette loi prévoit notamment que la ministre de la Sécurité publique est chargée de l'application des programmes établis en vertu de la section II du chapitre VII de la Loi sur la sécurité civile;

Étapes pour le traitement d'une réclamation

1 Ouverture et suivi du dossier

Le sinistré :

- communique avec sa compagnie d'assurance pour vérifier si les dommages sont couverts en tout ou en partie par sa police d'assurance;
- remplit une demande de réclamation et la fait parvenir au ministère de la Sécurité publique (MSP) par la poste ou par courriel (voir coordonnées à la section « Pour plus de détails »)
ou
rencontre un analyste du MSP dans un bureau temporaire d'aide aux sinistrés qui pourra l'aider à remplir sa demande d'assistance financière et répondre à ses questions (visitez le site Web pour avoir toute l'information à ce sujet);
- procède à l'inventaire de ses pertes (prend des photos des biens faisant l'objet de la réclamation pour fournir la preuve qu'ils ont été endommagés lors du sinistre);
- joint à sa demande les documents à l'appui qu'il a en sa possession et fait suivre les autres au MSP dès qu'il les reçoit.

2 Traitement du formulaire de réclamation

Le MSP :

- prend une décision au sujet de l'admissibilité du dossier;
- fait appel à un évaluateur pour constater les dommages à la résidence;
- procède au calcul et au versement de la première avance.

3 Dernière analyse du dossier

S'il n'y a pas de dommages à la structure, le MSP :

- procède au versement des indemnités prévues.

S'il y a des dommages à la structure, le MSP :

- verse au sinistré propriétaire le dernier paiement lorsque les travaux sont terminés, sur présentation et acceptation des reçus des travaux réalisés par un entrepreneur détenant une licence valide, ainsi que du certificat ou de l'attestation de conformité si nécessaire.

Pour plus de détails

Visitez le site Web du MSP au securitepublique.gouv.qc.ca pour :

- consulter le Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;
- consulter le guide simplifié;
- remplir le formulaire de réclamation;
- vérifier si vous faites partie du territoire d'application;
- connaître les dates des séances d'information publiques ou savoir comment vous rendre dans l'un des bureaux temporaires d'aide aux sinistrés.

Au besoin, communiquez avec le MSP

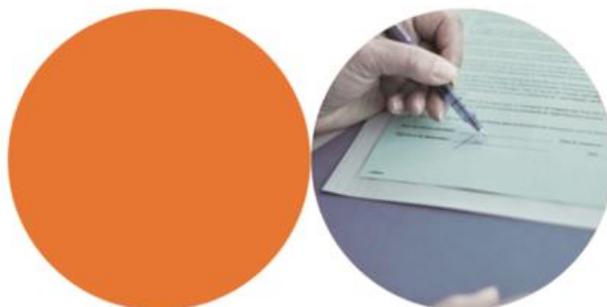
☎ 418 643-2433 ou 1 888 643-2433

☎ 418 643-1941 ou 1 866 251-1983

✉ aide.financiere@msp.gouv.qc.ca

📍 Direction du rétablissement
Ministère de la Sécurité publique
455, rue du Marais, bureau 100
Québec (Québec) G1M 3A2

L'énoncé du programme tel qu'il a été adopté par le gouvernement du Québec demeure la référence unique et ultime, advenant un litige.



Sécurité publique
Québec



Votre gouvernement
Québec

Propriétaires d'une résidence principale et locataires

Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents – **INONDATION**

Une indemnité ou une aide financière peut être accordée pour :

- A** compenser les frais d'hébergement temporaire et de ravitaillement;
- B** rembourser les frais pour des mesures préventives temporaires qui ont été prises;
- C** rembourser les frais de déménagement ou d'entreposage des biens meubles;
- D** réparer ou remplacer les biens meubles essentiels qui ont été endommagés;
- E** rembourser les frais liés aux travaux d'urgence et aux travaux temporaires;
- F** réparer les dommages à la résidence principale (propriétaires seulement).



Exemple

- L'eau a atteint une hauteur de 45 cm.
- Le sinistré a effectué lui-même tous les **travaux d'urgence** : 100 % des indemnités prévues.
- Le sous-sol contient **3 pièces essentielles aménagées avec recouvrement de sol** dans une résidence faisant 40 mètres linéaires : une chambre, une salle familiale et une salle de bain.
- Le chauffe-eau doit être remplacé : 800 \$ (**équipement endommagé**).
- L'entrepreneur a envoyé une facture de 2 500 \$ pour réparer les fissures aux fondations (**travaux à la structure**).

Assistance financière totale pour les travaux = 19 469 \$
(à laquelle s'ajouteront A + B + C + D)

A Hébergement temporaire et ravitaillement

Une indemnité de premier recours est accordée au particulier qui, pour des raisons de sécurité publique, a dû évacuer sa résidence ou quitter les lieux en raison des travaux devant y être effectués. Le montant accordé est de 20 \$ par jour du 4^e au 100^e jour pour chaque personne évacuée.

Toutefois, si des travaux de structure sont nécessaires, une indemnité de dernier

recours de 1 000 \$ par mois par résidence peut être accordée au propriétaire pour se loger. D'une durée maximale de 6 mois, cette indemnité débute dès la réception du rapport des dommages l'informant que de tels travaux sont requis.

Ces deux montants ne sont pas offerts simultanément, l'un débute lorsque l'autre se termine.

B Mesures préventives temporaires

Une indemnité est accordée pour la mise en place d'au moins une mesure préventive temporaire pour préserver la résidence et protéger les biens essentiels (surélever les appareils mécaniques et électriques, placarder les ouvertures, ériger une digue, etc.), sans dépasser 5 000 \$.

- **Propriétaire** : 125 \$/jour/résidence
- **Locataire** : 75 \$/jour/logement

C Déménagement ou entreposage des biens meubles

Si les biens doivent être déménagés ou entreposés en raison du sinistre ou des travaux relatifs au rétablissement de la résidence à la suite du sinistre, une aide financière est accordée pour rembourser les frais raisonnables engagés, sans dépasser 1 000 \$.

D Dommages aux biens meubles essentiels

- Une indemnité est accordée pour les biens meubles essentiels endommagés par le sinistre. Des preuves des dommages sont requises (photos).
- La liste peut être consultée sur le site Web du MSP.

E Travaux d'urgence et travaux temporaires (voir tableau)

Une indemnité est accordée pour les travaux d'urgence afin d'assurer la santé et la sécurité des résidents et permettre la réparation de la résidence principale (ex. : aspirer l'eau, démolir, nettoyer, etc.) :

- 100 % de l'indemnité est accordée au sinistré ayant lui-même effectué tous les travaux.
- 25 % de l'indemnité est accordée au sinistré ayant effectué des travaux partiels.

Une aide financière égale à 90 % des frais raisonnables engagés peut également être accordée pour la partie des travaux d'urgence effectués par un entrepreneur.

Pour les travaux temporaires, une aide financière égale à 90 % des frais raisonnables engagés est également accordée pour rendre la résidence habitable avant l'exécution des travaux permanents (ex. : placarder les ouvertures, rétablir temporairement l'électricité ou refaire l'isolation).

F Dommages à la résidence principale (propriétaire seulement) (voir tableau)

Une indemnité égale à 90 % des montants cumulés prévus est accordée pour les :

- dommages causés aux composantes de la résidence principale dans les pièces essentielles (ex. : fenêtres, isolation, circuits électriques, plomberie, couvre-planchers, éléments de finition, etc.).
- Une aide financière égale à 90 % des frais raisonnables engagés est accordée pour les :
 - travaux permettant un accès minimal et sécuritaire à la résidence principale (chemin d'accès);
 - équipements et travaux spécialisés.

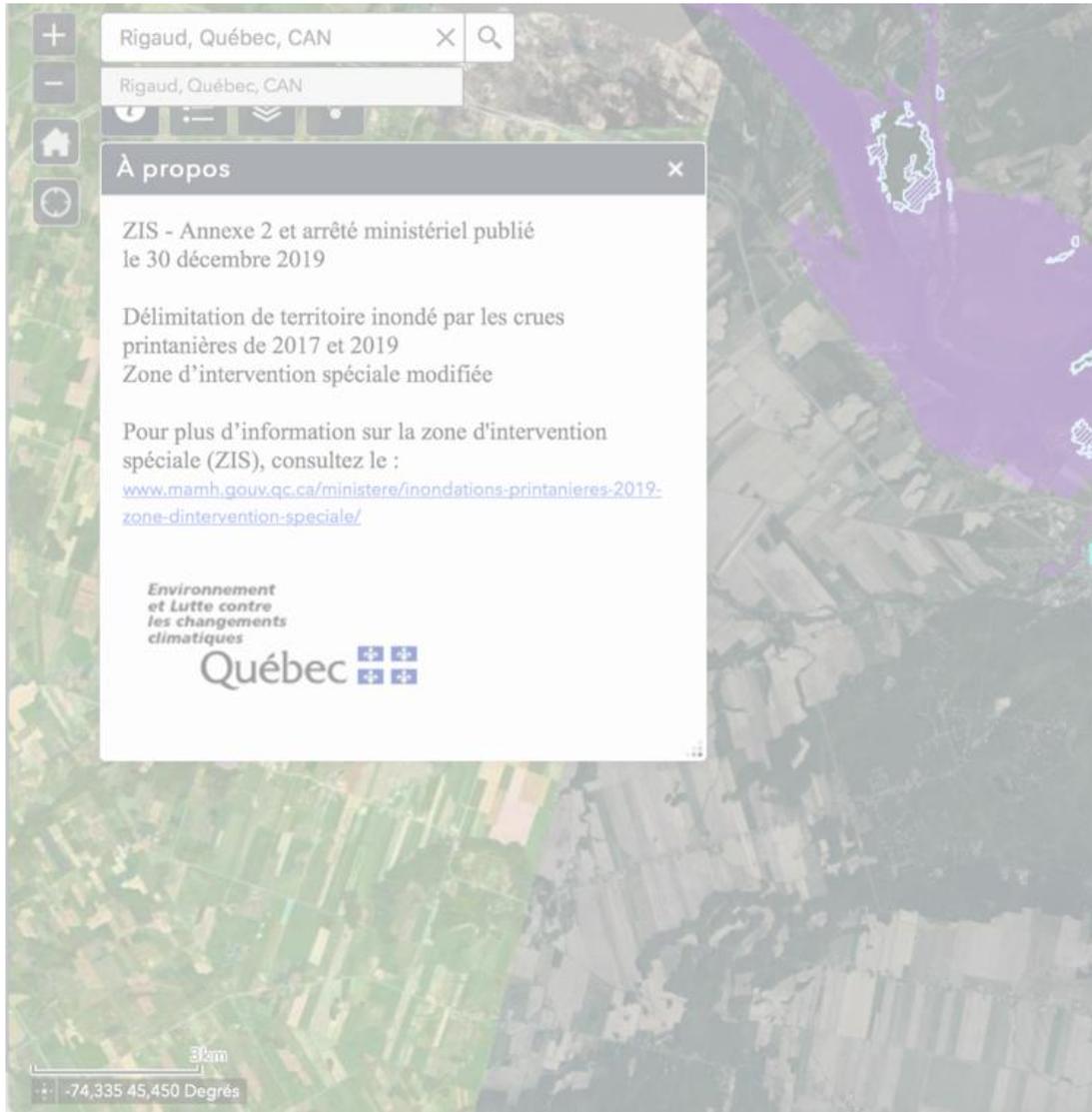
L'assistance financière peut atteindre le coût neuf de la résidence principale, sans excéder 200 000 \$. Si la résidence principale comporte un logement, le montant total ne doit pas excéder 265 000 \$.

Inondations successives : nouvelles normes
bit.ly/inondations_successives

Niveau d'eau sous le RDC	F – Dommages à la résidence principale																
	E – Travaux d'urgence et travaux temporaires					Travaux de reconstruction (90% du total)											
	Travaux d'urgence					Indemnité par pièce essentielle touchée (avec recouvrement de sol)						Travaux à la coquille du bâtiment (périmètre)				Travaux spécialisés, équipements et composantes du SS endommagés	
Maison sur dalle	Vide sanitaire /sur pilotis/ maison mobile	SS non aménagé	SS avec 1 à 2 pièces essentielles aménagées	SS avec 3 pièces et + essentielles aménagées	Salle de lavage	Bureau	Salle de bain	Chambre	Salon/salle familiale	Cuisine et salle à manger	Maison sur pilotis ou maison mobile	Vide sanitaire	SS non aménagé avec isolant	SS avec 1 à 2 pièces essentielles aménagées	SS avec 3 pièces et + essentielles aménagées		
Atteint le RDC	1 850 \$	2 000 \$	2 000 \$	3 000 \$	4 000 \$	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Remplacer le chauffe-eau de 60 gallons : 800 \$ x 90 % = 720 \$
+ de 120 cm	-	500 \$	1 150 \$	1 550 \$	2 250 \$	3 250 \$	3 550 \$	3 400 \$	5 750 \$	6 900 \$	9 800 \$	109 \$/m lin.	71 \$/m lin.	182 \$/m lin.	170 \$/m lin.	138 \$/m lin.	Travaux à la structure 2 500 \$ X 90 % = 2 250 \$
+ de 30 à 120 cm	-	500 \$	1 000 \$	1 300 \$	2 000 \$	1 750 \$	2 650 \$	2 600 \$ x 90 % = 2 340 \$	4 550 \$ x 90 % = 4 095 \$	5 800 \$ x 90 % = 5 220 \$	6 350 \$	109 \$/m lin.	71 \$/m lin.	98 \$/m lin.	89 \$/m lin.	40 m lin. x 79 \$ 3 160 x 90 % = 2 844 \$	
+ de 5 à 30 cm	-	350 \$	850 \$	1 125 \$	1 500 \$	1 350 \$	2 300 \$	2 200 \$	3 650 \$	4 950 \$	5 850 \$	109 \$/m lin.	29 \$/m lin.	50 \$/m lin.	50 \$/m lin.	40 \$/m lin.	
5 cm et -	-	350 \$	850 \$	1 125 \$	1 500 \$	500 \$	1 150 \$	800 \$	2 150 \$	3 600 \$	3 000 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	

Légende : m lin. : mètre linéaire • RDC : rez-de-chaussée • SS : sous-sol

Québec impose un moratoire partiel sur la reconstruction en zone inondable



RADIO-CANADA MENU

ICI Québec

À la une En continu

ACCUEIL | ENVIRONNEMENT | INCIDENTS ET CATASTROPHES NATURELLES | CRUE PRINTANIÈRE 2019

Québec impose un moratoire partiel sur la reconstruction en zone inondable



Les résidences qui ont perdu plus de la moitié de leur valeur ne pourront être reconstruites.
PHOTO: RADIO-CANADA / IVANOH DEMERS

f

t

in

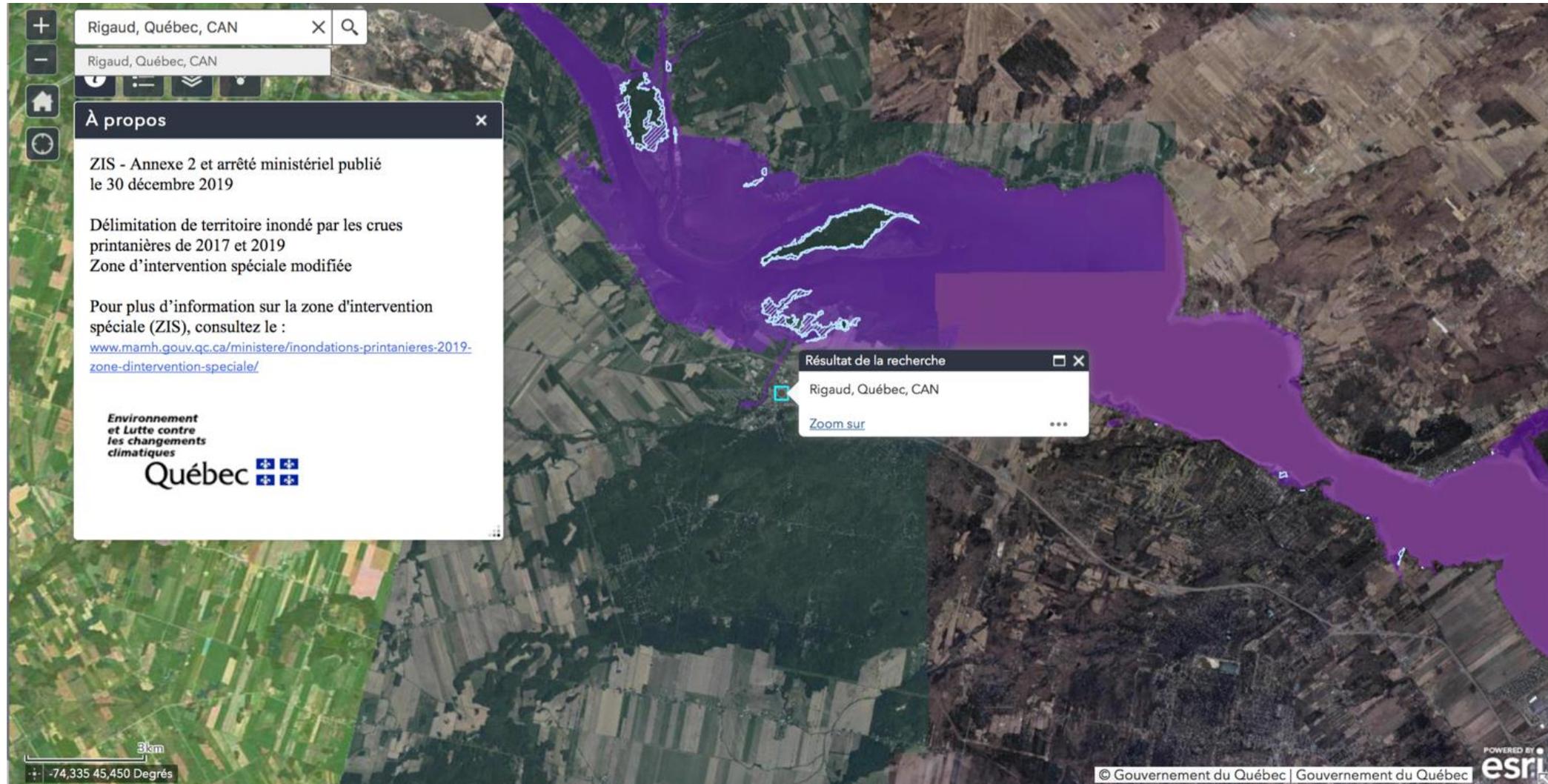
✉

Louis Gagné

Publié le 17 juin 2019

Le gouvernement Legault interdit la reconstruction des résidences qui ont perdu plus de la moitié de leur valeur à la suite des inondations printanières, à l'exception de celles situées à Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

Québec impose un moratoire partiel sur la reconstruction en zone inondable ZIS (zone d'intervention spéciale)



LA GESTION DE L'ALÉA

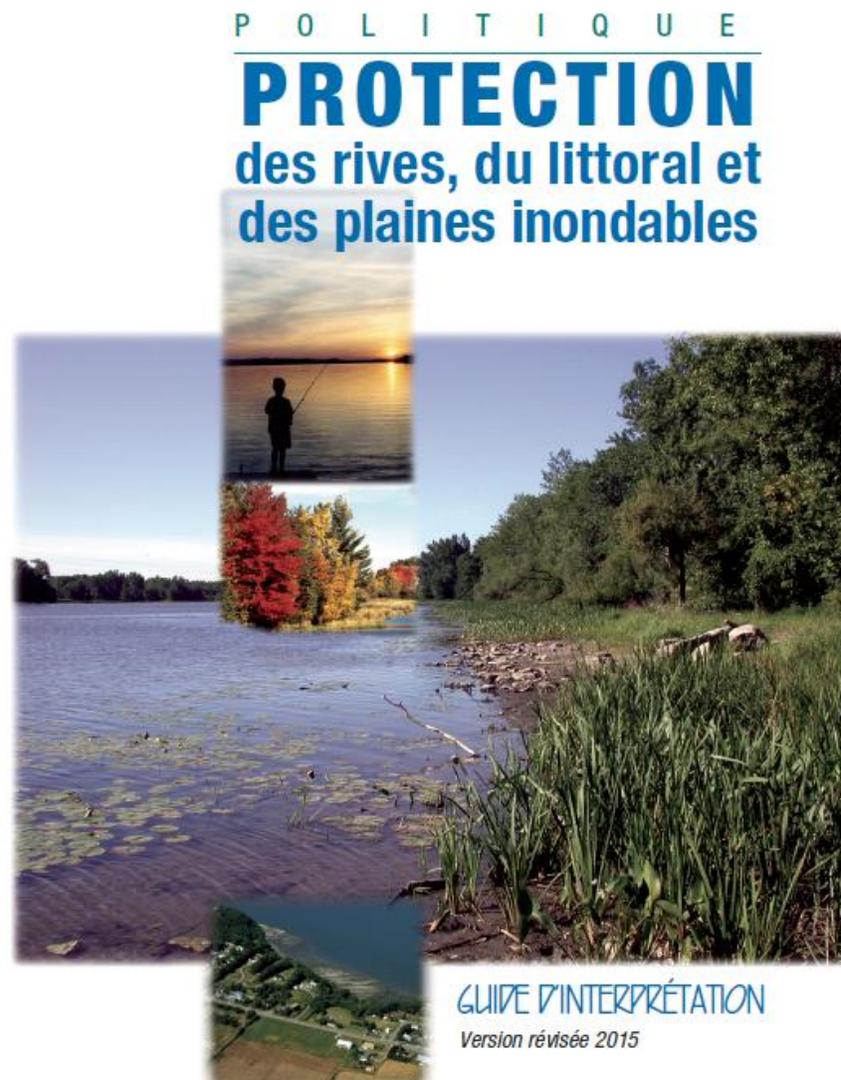
Une approche hétérogène

chapitre A-19.1

LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

TABLE DES MATIÈRES

TITRE PRÉLIMINAIRE	
INTERPRÉTATION.....	1
TITRE I	
LES RÈGLES DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'URBANISME	
CHAPITRE 0.1	
ORGANISME COMPÉTENT.....	2.1
CHAPITRE 0.2	
ÉNONCÉ DE VISION STRATÉGIQUE	
SECTION I	
OBLIGATION DE MAINTIEN D'UN ÉNONCÉ.....	2.3
SECTION II	
PROCESSUS D'ADOPTION ET DE MODIFICATION DE L'ÉNONCÉ	
§ 1. — <i>Application</i>	2.4
§ 2. — <i>Adoption d'un projet et avis des organismes partenaires</i>	2.6
§ 3. — <i>Consultation publique</i>	
A. — <i>Dispositions communes à tous les organismes compétents</i>	2.8
B. — <i>Dispositions particulières aux communautés métropolitaines</i>	2.13
C. — <i>Dispositions particulières aux municipalités régionales de comté</i>	2.17
§ 4. — <i>Adoption et entrée en vigueur</i>	2.20
CHAPITRE 0.3	
LE PLAN MÉTROPOLITAIN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE	
SECTION I	
OBLIGATION DE MAINTIEN D'UN PLAN MÉTROPOLITAIN.....	2.23
SECTION II	
CONTENU DU PLAN MÉTROPOLITAIN.....	2.24
SECTION III	
SUITES DU PLAN MÉTROPOLITAIN.....	2.26
CHAPITRE I	
LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ	
SECTION I	
OBLIGATION DE MAINTIEN D'UN SCHÉMA.....	3
SECTION II	
CONTENU DU SCHÉMA.....	5





QUESTIONS ET RÉPONSES

Décret instituant une zone d'intervention spéciale à la suite des inondations survenues au printemps 2019

régionale d'aménagement et d'urbanisme. Le décret doit comprendre notamment une description du périmètre d'application, un énoncé des objectifs poursuivis et la réglementation applicable.

- Les règlements d'urbanisme qui sont compatibles avec les dispositions de la ZIS restent en vigueur et le milieu municipal est responsable de l'application de l'ensemble du cadre normatif, notamment par le biais de l'octroi des permis de construction.

2. POURQUOI UNE ZONE D'INTERVENTION SPÉCIALE EN 2019 ?

- En avril 2019, une crue printanière exceptionnelle a causé des inondations majeures, sur le territoire de plusieurs municipalités, qui ont entraîné des dommages importants à de nombreuses résidences et autres bâtiments.
- C'est la deuxième fois en deux ans que des inondations majeures surviennent. Le gouvernement est d'avis qu'il s'agit d'un problème d'aménagement dont la gravité justifie son intervention.
- Une réflexion globale s'impose sur la gestion de l'aménagement du territoire dans les zones inondables.
- Pour le gouvernement, il importe que les travaux en zones inondables soient réalisés conformément au cadre normatif décrit dans la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (PPRLPI). À l'heure actuelle, certaines municipalités ont des règlements d'urbanisme non conformes à la PPRLPI et l'application est inégale.
- De plus, les épisodes de crue printanière de 2017 et de 2019 ont révélé la nécessité de revoir la délimitation des zones inondables. Certaines municipalités n'ont toujours pas adopté de cartographie ni délimité de zones inondables et, dans certaines régions, les crues ont dépassé la zone inondable cartographiée.
- L'instauration d'une ZIS permet la mise en place de règles uniformes concernant la construction et la reconstruction en zones inondables, l'évaluation des bâtiments inondés et les mesures d'immunisation exigées. Toutefois, des dispositions particulières sont prévues pour la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac (Voir la section spécifique à ce territoire).



Milieux humides: Québec sera moins exigeant envers les promoteurs

[Accueil] / [Société] / [Environnement]



Photo: Jacques Nadeau Le Devoir Adopté en juin 2017, le projet de loi 132 visait à stopper la destruction des milieux humides en appliquant le principe «d'aucune perte».

Québec abaisse de façon importante les compensations imposées aux promoteurs qui souhaitent construire sur des milieux humides. Une décision perçue comme un recul par certains groupes environnementaux.

Par exemple, le coût moyen au mètre carré d'une atteinte aux milieux humides dans un milieu naturel passerait de 38 \$ à une somme oscillant entre 2 et 8 \$. Ainsi, pour 266 000 m² de milieux humides sacrifiés, le gouvernement récolterait en compensations non plus 10 millions, mais une somme de 0,4 à 2 millions.

Adopté en juin 2017, le projet de loi 132 visait à stopper la destruction des milieux humides en appliquant le principe «d'aucune perte». Cela signifie que si on en détruit un, il faut s'assurer qu'on en crée un de même valeur écologique.

Dès lors, les promoteurs qui sacrifient des milieux humides doivent payer des compensations pour financer un fonds de restauration (le Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État).

Or en mai, le ministère du Développement durable a modifié le règlement qui venait avec la Loi et, de son propre aveu, les changements apportés contredisent l'esprit même de la loi

LA PRESSE

ACTUALITÉS

INTERNATIONAL

DÉBATS

AFFAIRES

SPORTS

AUTO

ARTS

CINÉMA

SOCIÉTÉ

GOURMAND

VOYAGE

National

Politique

Grand Montréal

Régional

Justice et faits divers

Santé

Éducation

Enquêtes

Insolite

Environnement

Près de 450 hectares de milieux humides détruits en un an



PHOTO BERNARD BRAULT, LA PRESSE

Le gouvernement québécois a autorisé l'an dernier la destruction de 444 hectares de milieux humides. Québec a notamment permis le remblayage de deux marécages pour agrandir le stationnement d'Entreposage Leaseholds, à Montréal.

(Québec) Le gouvernement québécois a autorisé l'an dernier la destruction de 444 hectares de milieux humides, l'équivalent de 700 terrains de football. C'est la preuve selon certains que la loi protège mal ces milieux névralgiques en période d'inondations.

Publié le 10 mai 2019 à 5h00 | Mis à jour à 6h14

canada | MENU

EN DIRECT

En continu ICI RDI Vidéos Dossiers Élections américaines COVID-19 International Politique Économie Plus

ACCUEIL | INFO | POLITIQUE | POLITIQUE PROVINCIALE

La loi sur la protection des milieux humides sera assouplie

« C'est sans doute au printemps prochain qu'on arriverait avec une proposition de modifications pour corriger un certain nombre d'irritants très très importants », a déclaré le ministre de l'Environnement du Québec.



Les milieux humides filtrent l'eau contaminée. Ils agissent comme des éponges et préviennent les inondations ou l'érosion des berges.

PHOTO : RADIO-CANADA / PIER GAGNÉ

Julie Vaillancourt
2020-01-10 | Mis à jour le 11 janvier 2020

Un enregistrement obtenu par l'émission *La semaine verte* révèle que le ministre de l'Environnement, Benoit Charrette, a l'intention d'assouplir la loi sur les milieux humides et hydriques. Jugée essentielle dans la lutte contre les changements climatiques, cette loi a soulevé l'ire du monde agricole, qui tente de la faire amender depuis son adoption en 2017.

Patrick Déry est un des producteurs agricoles touchés par cette loi. Il explique l'agriculture de subsistance à la Radio-Canada.

PUBLICITÉ

Vos Obligations d'épargne du Canada sont peut-être arrivées à échéance et n'accumulent plus d'intérêt.

Politique en continu

- 10 h 12 La criminologue Michelle Dionne désignée pour enquêter sur le drame à Wendake
- 04 h 01 L'ex-ministre Sylvie D'Amours défend ses relations avec les Autochtones

MERCREDI 14 OCTOBRE

18 h 00

Tout le contenu audio de Radio-Canada au même endroit

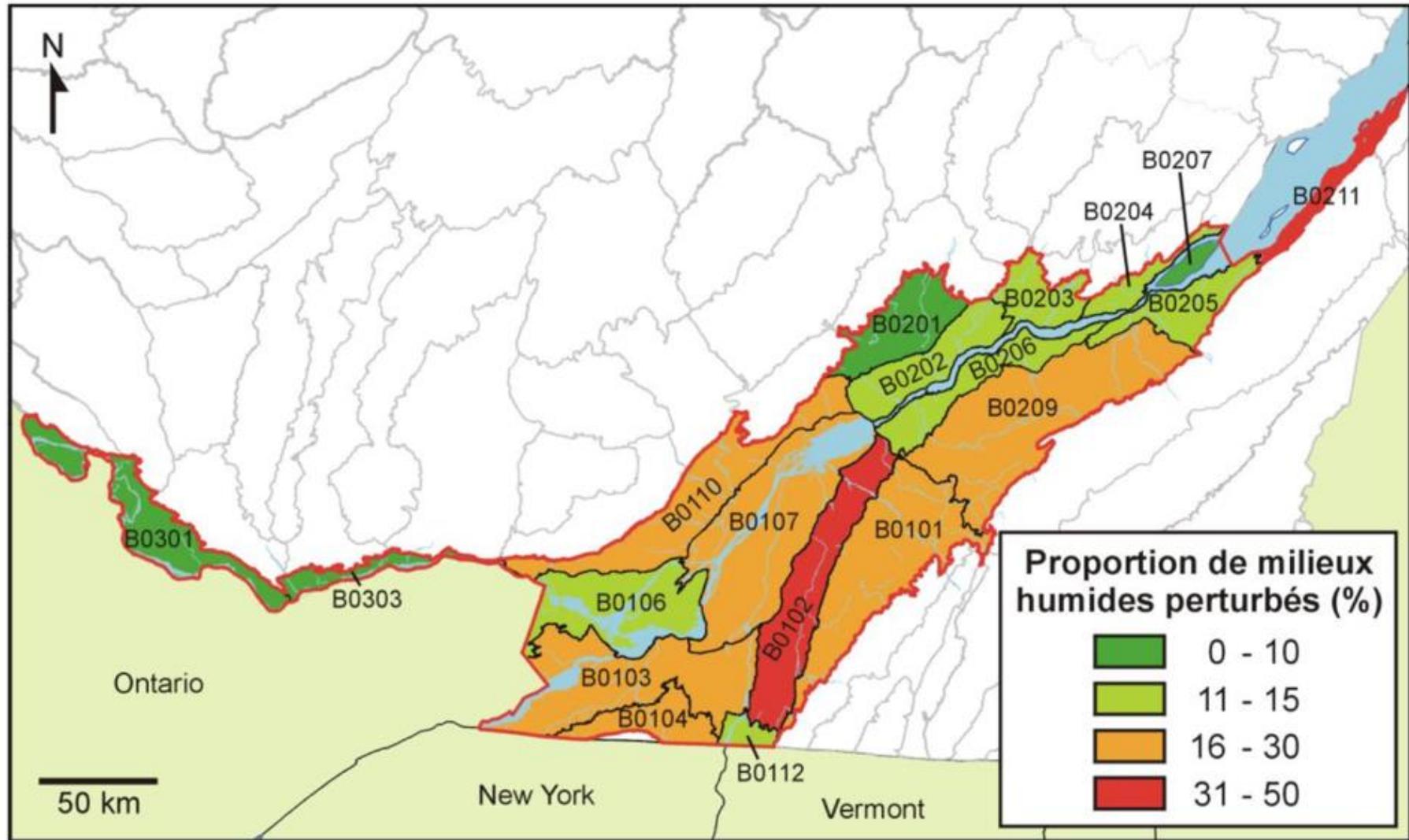


Figure 6. Proportion de milieux humides perturbés (%) sur la superficie totale de milieux humides présents dans chaque ensemble physiographique. Voir tableau 6 pour le nom complet des ensembles.



Josiane Farand photographé 2017



LES RISQUES



LA VULNÉRABILITÉ

Tornado mortelle: Dame Nature a brisé bien plus que du matériel cette fois-ci- Francis Pilon 2021- Journal de Montréal

LA RÉSILIENCE

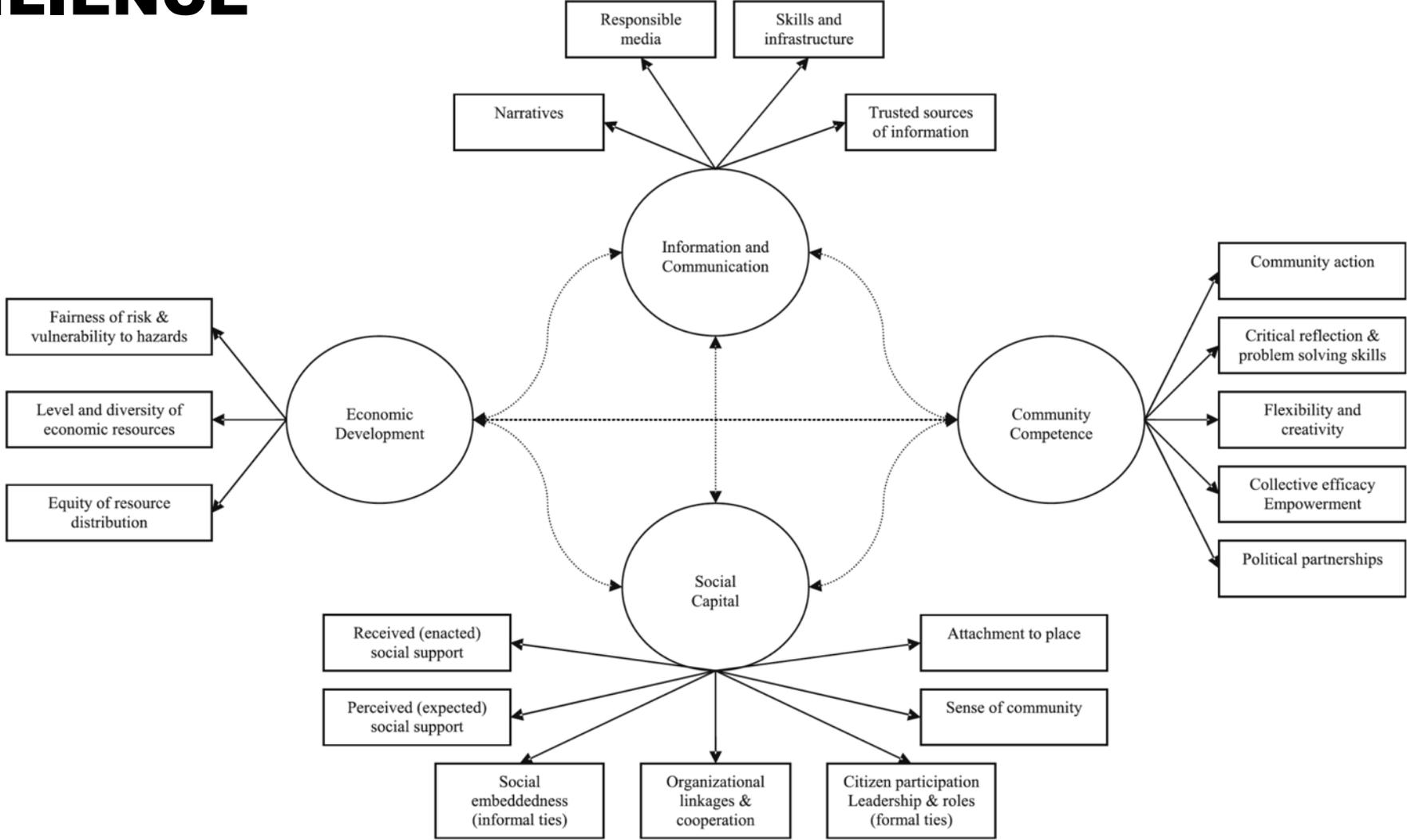


Fig. 2 Community resilience as a set of networked adaptive capacities

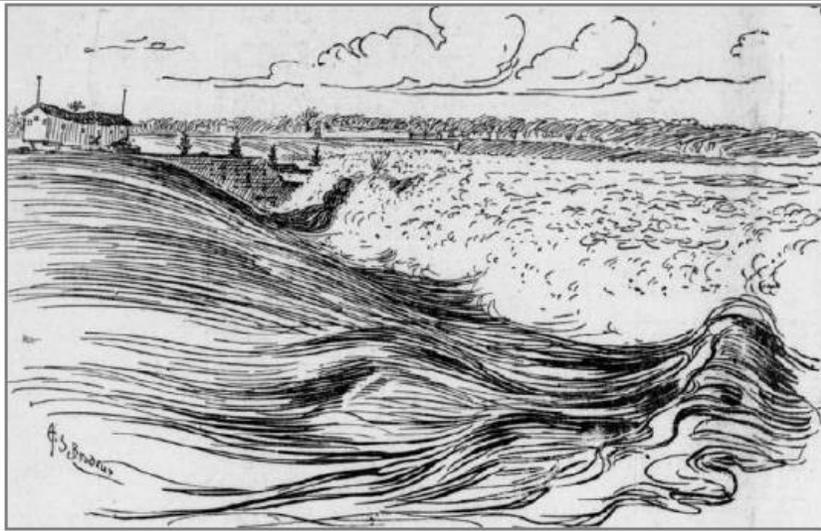
La résilience des communautés en tant qu'ensemble de capacités d'adaptation en réseau, (Fran H. Norris et al., 2007)



OBSERVATIONS

et contexte géo-historique

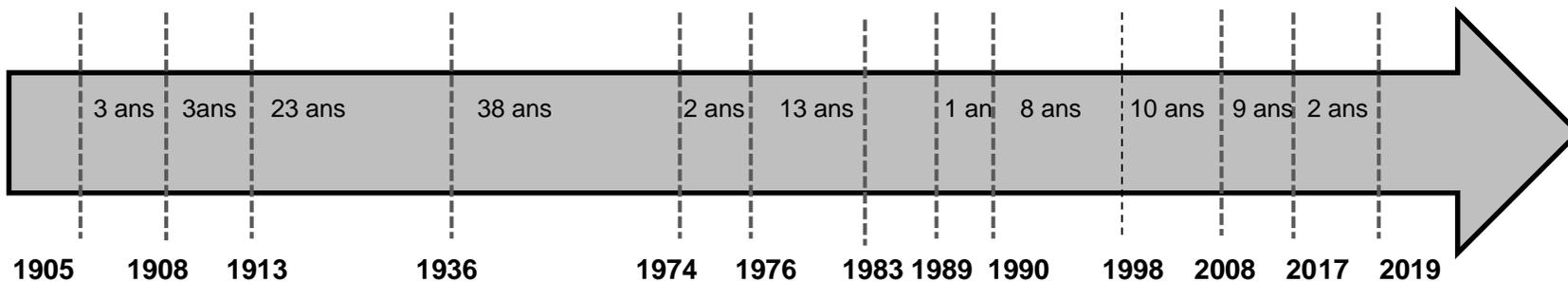
Historique des inondations majeures à Rigaud (MRC V-S)



«Inondation à Carillon. Aspect que représente la digue depuis la rupture de l'écluse. Cette écluse se trouvait sous le bâtiment à l'endroit indiqué par une croix». (Croquis exécuté par un artiste de "La Presse", 20 mai 1908) BAnQ numérique



«Inondation à Carillon. À l'hôtel Severeign, les jardins sont couvertes d'eau». (Croquis exécuté par un artiste de "La Presse", 20 mai 1908) BAnQ numérique



[ACCUEIL](#) | [INFO](#) | [ENVIRONNEMENT](#)

Pourquoi a-t-on laissé construire dans des zones à risque?



Des pompiers sont postés à une intersection de Pierrefonds, aux abords de la rivière des Prairies

PHOTO : RADIO-CANADA / MARIE-LAURE JOSSELINE



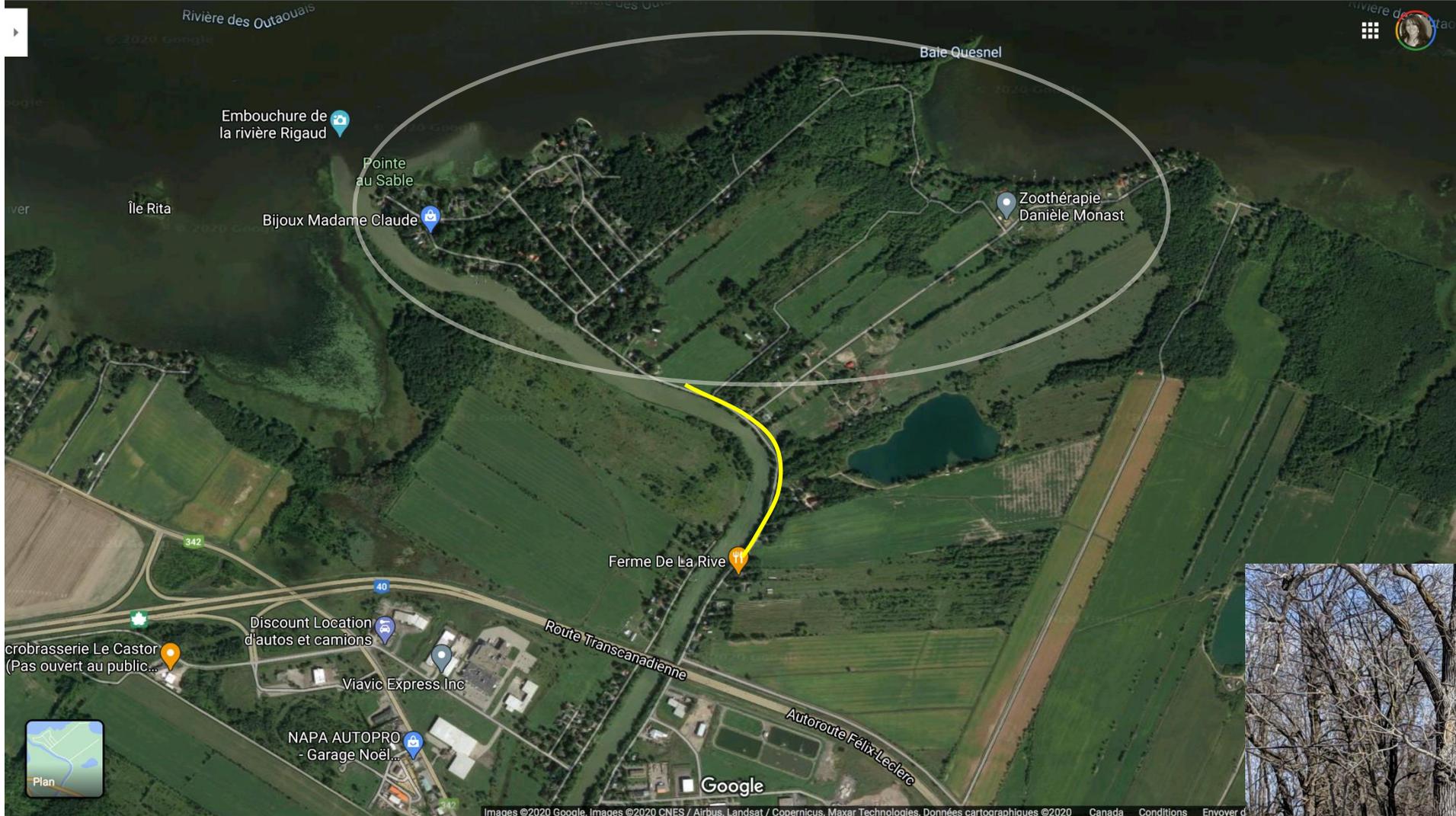
Radio-Canada

Publié le 26 mai 2017

⚠ Prenez note que cet article publié en 2017 pourrait contenir des informations qui ne sont plus à jour.

En analysant des cartes de zones inondables de la région de Montréal, on observe que des bâtiments ont été récemment construits dans des secteurs qui sont pourtant à risque.

Un texte de **Ximena Sampson**



Mais il n'y a qu'un seul chemin ...

Actualités / Société

24 avril 2019 - 16:42 | Mis à jour : 17:18

Les citoyens ont un choix à faire.

Le chemin du Bas-de-la-Rivière à Rigaud est fermé



Par Jessica Brisson, Journaliste



- Photo: Néomédia

A A



Alors que le niveau de la rivière des Outaouais et de la rivière Rigaud ne cesse d'augmenter et que l'eau atteint désormais plus de 3 pieds à de nombreux endroits dans la ville, l'Organisation multimunicipale de la sécurité civile a appris en fin de journée mercredi qu'à la suite d'opérations de reconnaissance réalisées par les Forces armées canadiennes, le chemin du Bas-de-la-Rivière est si endommagé qu'il est désormais totalement impraticable à tous types de véhicules.

Bas de la rivière



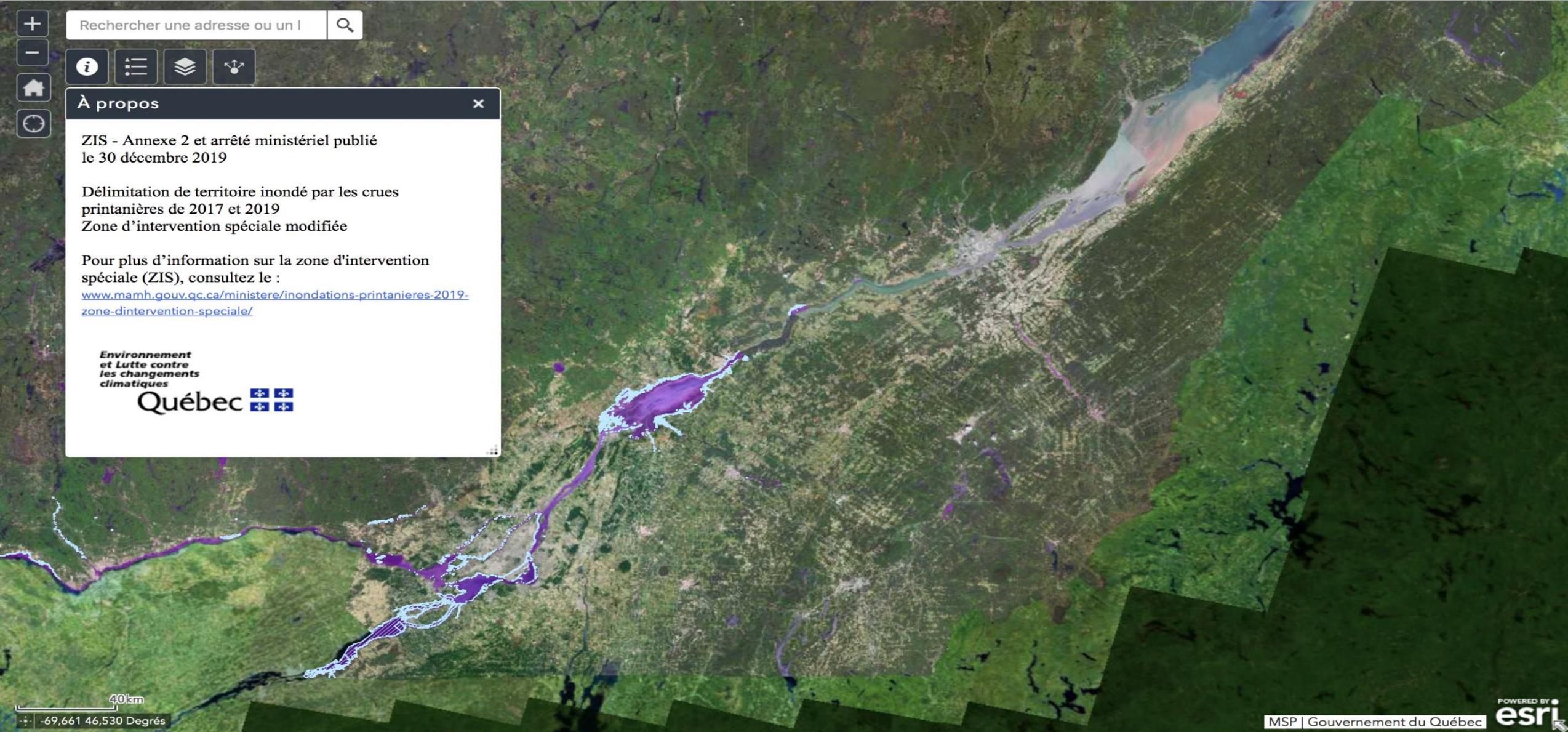


Multi-Del

Bijoux Madame Claude

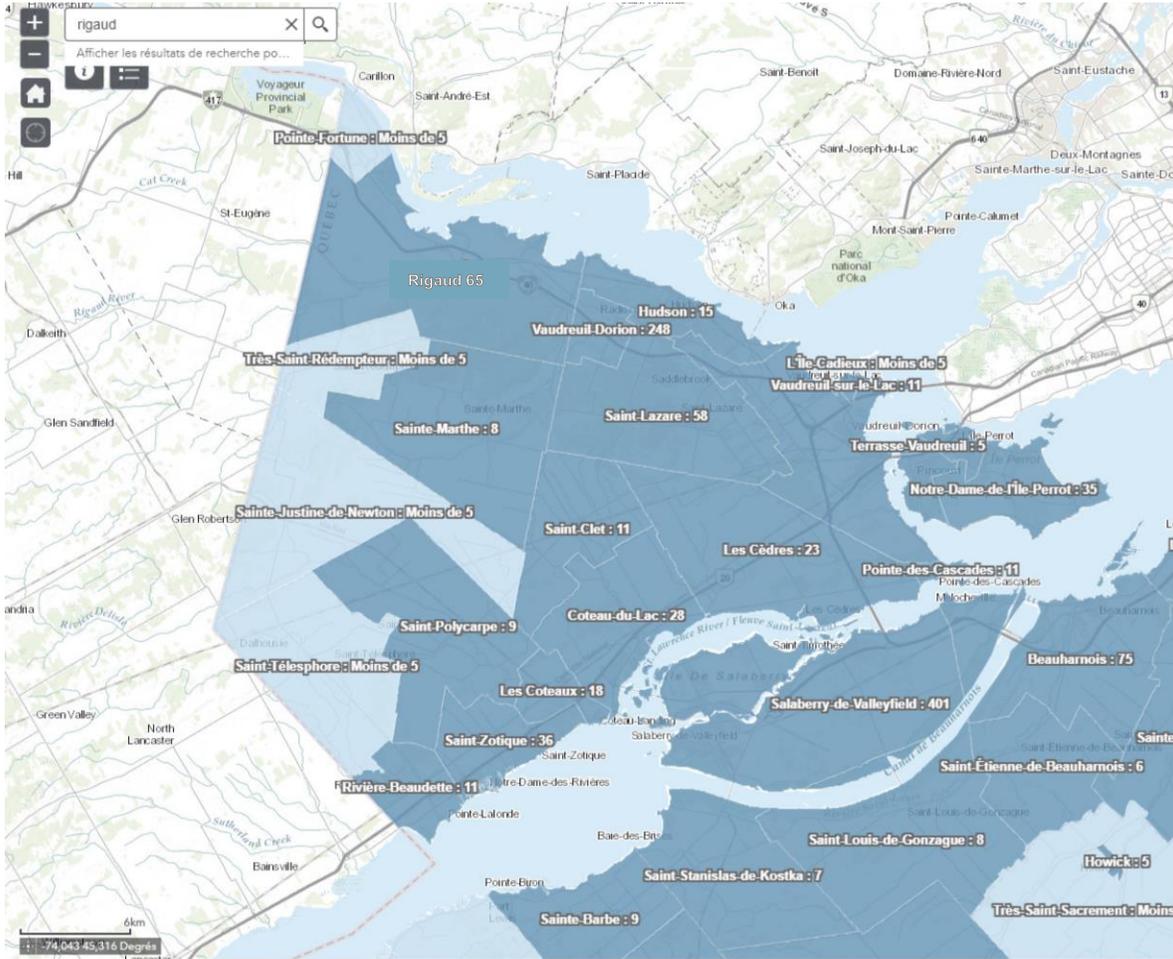
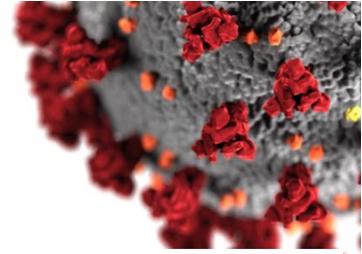


Photographie aérienne prise par hélicoptère – Chemin de la Pointe Au Sable Rigaud – mai 2017



Une gestion qui évolue

Préparation aux inondations en contexte de COVID-19



INFO

À la une En continu ICI RDI Vidéos Dossiers COVID-19

ACCUEIL | INFO | POLITIQUE | POLITIQUE PROVINCIALE | COVID-19 : TOUT SUR LA PANDÉMIE

Pas de centres pour les sinistrés en cas d'inondation, prévient Québec



Des inondations printanières ont fait de nombreux sinistrés à Rigaud en 2017. PHOTO : REUTERS / CHRISTINNE MUSCHI



[ACCUEIL](#) | [ENVIRONNEMENT](#) |
[CHANGEMENTS CLIMATIQUES](#)

Un plan pour plus de résilience face aux inondations dans la vallée du Saint-Laurent



Pour s'adapter aux changements climatiques et aux crues printanières plus intenses, le gouvernement du Québec a publié en avril un plan prévoyant 479 millions en mesures d'adaptation du territoire

PHOTO : RADIO-CANADA

DÉFIS ET OPPORTUNITÉS



[..] BUILD BACK [..] BETTER



Chart of the Sendai Framework for Disaster Risk Reduction 2015-2030

Scope and purpose

The present framework will apply to the risk of small-scale and large-scale, frequent and infrequent, sudden and slow-onset disasters, caused by natural or manmade hazards as well as related environmental, technological and biological hazards and risks.

It aims to guide the multi-hazard management of disaster risk in development at all levels as well as within and across all sectors

Expected outcome

The substantial reduction of disaster risk and losses in lives, livelihoods and health and in the economic, physical, social, cultural and environmental assets of persons, businesses, communities and countries

Goal

Prevent new and reduce existing disaster risk through the implementation of integrated and inclusive economic, structural, legal, social, health, cultural, educational, environmental, technological, political and institutional measures that prevent and reduce hazard exposure and vulnerability to disaster, increase preparedness for response and recovery, and thus strengthen resilience

Targets

Substantially reduce global disaster mortality by 2030, aiming to lower average per 100,000 global mortality between 2020-2030 compared to 2005-2015

Substantially reduce the number of affected people globally by 2030, aiming to lower the average global figure per 100,000 between 2020-2030 compared to 2005-2015

Reduce direct disaster economic loss in relation to global gross domestic product (GDP) by 2030

Substantially reduce disaster damage to critical infrastructure and disruption of basic services, among them health and educational facilities, including through developing their resilience by 2030

Substantially increase the number of countries with national and local disaster risk reduction strategies by 2020

Substantially enhance international cooperation to developing countries through adequate and sustainable support to complement their national actions for implementation of this framework by 2030

Substantially increase the availability of and access to multi-hazard early warning systems and disaster risk information and assessments to people by 2030

Sendai Framework for Disaster Risk Reduction 2015 - 2030



Priorities for Action

There is a need for focused action within and across sectors by States at local, national, regional and global levels in the following four priority areas.

Priority 1	Priority 2	Priority 3	Priority 4
<p>Understanding disaster risk</p> <p>Disaster risk management needs to be based on an understanding of disaster risk in all its dimensions of vulnerability, capacity, exposure of persons and assets, hazard characteristics and the environment</p>	<p>Strengthening disaster risk governance to manage disaster risk</p> <p>Disaster risk governance at the national, regional and global levels is vital to the management of disaster risk reduction in all sectors and ensuring the coherence of national and local frameworks of laws, regulations and public policies that, by defining roles and responsibilities, guide, encourage and incentivize the public and private sectors to take action and address disaster risk</p>	<p>Investing in disaster risk reduction for resilience</p> <p>Public and private investment in disaster risk prevention and reduction through structural and non-structural measures are essential to enhance the economic, social, health and cultural resilience of persons, communities, countries and their assets, as well as the environment. These can be drivers of innovation, growth and job creation. Such measures are cost-effective and instrumental to save lives, prevent and reduce losses and ensure effective recovery and rehabilitation</p>	<p>Enhancing disaster preparedness for effective response, and to «Build Back Better» in recovery, rehabilitation and reconstruction</p> <p>Experience indicates that disaster preparedness needs to be strengthened for more effective response and ensure capacities are in place for effective recovery. Disasters have also demonstrated that the recovery, rehabilitation and reconstruction phase, which needs to be prepared ahead of the disaster, is an opportunity to «Build Back Better» through integrating disaster risk reduction measures. Women and persons with disabilities should publicly lead and promote gender-equitable and universally accessible approaches during the response and reconstruction phases</p>

Guiding Principles

Primary responsibility of States to prevent and reduce disaster risk, including through cooperation	Shared responsibility between central Government and national authorities, sectors and stakeholders as appropriate to national circumstances	Protection of persons and their assets while promoting and protecting all human rights including the right to development	Engagement from all of society	Full engagement of all State institutions of an executive and legislative nature at national and local levels	Empowerment of local authorities and communities through resources, incentives and decision-making responsibilities as appropriate	Decision-making to be inclusive and risk-informed while using a multi-hazard approach
Coherence of disaster risk reduction and sustainable development policies, plans, practices and mechanisms, across different sectors	Accounting of local and specific characteristics of disaster risks when determining measures to reduce risk	Addressing underlying risk factors cost-effectively through investment versus relying primarily on post-disaster response and recovery	«Build Back Better» for preventing the creation of, and reducing existing disaster risk	The quality of global partnership and international cooperation to be effective, meaningful and strong	Support from developed countries and partners to developing countries to be tailored according to needs and priorities as identified by them	



[UN] BUILD BACK [IS] BETTER... ?

170 Chemin du Bas de la Rivière

Rigaud, Québec

Google

Street View - sept. 2011



Date de la vignette : sept. 2011

2009 • [Timeline Slider] • 2019

Chemin du Bas
de la Rivière

sept. 2011

170 Chemin du Bas de la Rivière

Rigaud, Québec

Google

Street View - juin 2019



Date de la vignette : juin 2019

2011 • 2019

Chemin du Bas
de la Rivière